

Direction générale médicale et scientifique  
Direction Prélèvement Greffe organes - tissus

Dossier suivi par  
Professeur François KERBAUL

Tél : 01 49 46 50 70

[francois.kerbaul@biomedecine.fr](mailto:francois.kerbaul@biomedecine.fr)

Réf. : FKE/IBR/2022-01

La directrice générale

aux directeurs généraux  
des agences régionales de santé

aux directeurs généraux des centres hospitalo-  
universitaires et des centres hospitaliers

aux membres des coordinations hospitalières  
de prélèvement d'organes et de tissus

aux membres des équipes de transplantation  
d'organes et de tissus

Saint Denis, le **05 JAN. 2022**

**Objet : Rappel des recommandations de l'Agence de la biomédecine relatives à la poursuite des activités de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus en période de rebond de l'épidémie de COVID-19**

Le 22 septembre 2020 et le 2 mars 2021, l'Agence de la biomédecine a diffusé des recommandations visant à maintenir une activité de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus, susceptible de répondre aux besoins des patients, dans le contexte d'un rebond de l'épidémie de COVID-19. Ces recommandations ont été fondées sur l'expérience acquise au cours du printemps 2020, ainsi que sur des échanges avec les sociétés savantes et les associations représentant les patients greffés ou en attente d'une greffe.

Aujourd'hui, face au fort rebond épidémique enregistré avec le variant Omicron (B 1.1.529), désormais majoritaire en France, **l'Agence de la biomédecine recommande à nouveau de maintenir le plus largement possible les activités de prélèvement et de transplantation d'organes et de tissus, y compris celles concernant les organes pour lesquels la greffe ne constitue pas une thérapeutique d'urgence, en raison de l'existence d'un traitement de suppléance (rein, pancréas).**

En vertu des dispositions de l'article L. 1231-1 A du code de la santé publique, issues de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, **le prélèvement et la greffe d'organes constituent en effet une priorité nationale.** Seuls les établissements de santé publics et quelques établissements de santé privés d'intérêt collectif spécialisés sont susceptibles d'être autorisés à les pratiquer. Ces établissements sont ainsi chargés d'une mission prioritaire qui, contrairement à d'autres, ne peut être déportée que vers un nombre restreint d'établissements préalablement autorisés.

Pour assurer le maintien de ces activités dans le contexte actuel, l'Agence de la biomédecine préconise, conformément à ses précédentes recommandations, que les établissements de santé qui assurent l'une ou l'autre de ces activités, en lien avec les agences régionales de santé dont ils relèvent :

- continuent à garantir la disponibilité des effectifs médicaux et paramédicaux dédiés qui constituent les équipes médico-chirurgicales contribuant au prélèvement et à la transplantation d'organes, ainsi que ceux des coordinations hospitalières de prélèvements d'organes et de tissus ;

- anticipent la constitution de filières COVID négatives en leur sein ;
- organisent les possibilités de faire prendre en charge des patients ayant besoin d'une greffe d'organe ou de tissus dans les filières COVID négatives d'un autre établissement autorisé à exercer l'activité de greffe, situé dans la même région ou, le cas échéant, dans une autre région moins impactée par la crise sanitaire ;
- informent l'Agence de la biomédecine des difficultés rencontrées, le cas échéant, ou des organisations spécifiques mises en place.

L'Agence de la biomédecine assurera le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations dans le cadre du comité national, constitué en septembre 2020, qui réunit, en présence des représentants du ministère des solidarités et de la santé, des représentants des professionnels de santé et des associations de patients. Elle continuera par ailleurs à collecter les données épidémiologiques nécessaires pour mesurer l'impact exact de l'épidémie chez les patients en attente d'une greffe et chez les patients greffés. Enfin, l'Agence modifiera, adaptera ou précisera ses préconisations, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution des connaissances médicales et épidémiologiques, ainsi que de l'évolution nationale et régionale de la situation sanitaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la mise en œuvre des présentes recommandations, dans l'intérêt des patients en attente d'une greffe d'organes ou de tissus.



Emmanuelle CORTOT-BOUCHER  
Directrice générale